



Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 5

No. FDS : 284975
V001.1

Rubson stop humidité fraîcheur air pur

Révision: 11.01.2010
Date d'impression: 31.01.2011

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Rubson stop humidité fraîcheur air pur

Utilisation prévue:

Déshumidificateur

Raison sociale:

Henkel France S.A.
rue de Silly 161
92642 Boulogne Billancourt Cedex

France

Téléphone: +33 (0) 1 46 84 90 00

Fax: +33 (0) 1 46 84 90 90

Responsable pour la fiche de données de sécurité:

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

En cas d'urgence:

Tel. d'urgence: I.N.R.S: 01.45.42.59.59

2. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

Xi - Irritant

R36 Irritant pour les yeux.

3. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Agent deshumidificateur

Substances de base pour préparations:

Chlorure de calcium

Indication des composants selon (CE) n o 1907/2006:

Substances dangereuses No. CAS	EINECS	Teneur	Classification
Chlorure de calcium 10043-52-4	233-140-8	> 90 %	Xi - Irritant; R36

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

4. Mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Non concerné.

Contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soins de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

Risques spécifiques inhérents au produit:

En cas d'incendie, formation possible gaz de chlore.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection individuelle:

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la formation de poussière.

Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Balayer mécaniquement.

Diluer les résidus avec beaucoup d'eau.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Stockage:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

Éviter strictement les températures inférieures à 0 °C et supérieures à + 50 °C.

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

8. Contr le de l'exposition / protection individuelle

Composants avec valeurs-limites   surveiller par rapport au poste de travail:**Remarques sur la conception des installations techniques:**

Pas de mesures sp ciales n cessaires.

Protection respiratoire:

masque antipoussiere en cas de formation de poussiere.

Masque antipoussiere, filtre   particule P2.

Protection des mains:

En cas de contact court (p.ex. claboussures),nous vous recommandons des gants en caoutchouc nitrile conform ment EN 374.

 paisseur > 0,4 mm

temps de p n tration > 480 minutes

En cas de contact prolong  et r p t  il est   observer que les normes de p n tration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipul es par la norme EN 374. Les gants de protection devront  tre test s quant   leur adaptation au travail sp cifique (p.ex. stabilit  m canique et thermique, r sistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront  tre remplac s. Les indications du producteur des gants et mesures de s curit  sont   observer dans tous les cas. Nous conseillons d laborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la f d ration industrielle.

Protection des yeux:

En cas de danger d' claboussures, porter des lunettes de protection.

Protection du corps:

v tement de protection appropri 

Mesures g n rales de protection et d'hygi ne:

Eviter le contact avec les yeux.

Se laver les mains avant chaque pause et apr s le travail.

9. Propri t s physico-chimiques

Propri t s g n rales:

Aspect	comprim� solide
Odeur:	Blanc typique

Propri t s phys.-chim.:

Solubilit� qualitative (23 �C (73.4 �F); Solv.: Eau)	Soluble
---	---------

10. Stabilit  et r activit 

Conditions    viter:

Pas de d composition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Mati res    viter:

A des temperatures de > 770  C, decomposition en degageant du chlore.

Produits de d composition dangereux:

Aucun connu

11. Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

Irritation de la peau:

Irritation cutanée primaire: pas irritant

Irritation des yeux:

Irritation des yeux primaire: irritant
OECD 405

12. Informations écologiques

Persistance et biodégradabilité:**Biodégradabilité finale:**

Produit inorganique : décomposition non concerné.

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Peut être éliminé des eaux de rejet par un traitement physique et/ou chimique.

Incinération des déchets ou centrale de traitement avec l'accord du responsable des autorités locales.

Peut en petite quantité être rejeté avec les ordures ménagères.

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Ils peuvent être demandés au fabricant.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

14. Informations relatives au transport

Informations générales:

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

15. Informations réglementaires

Symboles de danger:

Xi - Irritant



Phrases R:

R36 Irritant pour les yeux.

Phrases S:

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S22 Ne pas respirer les poussières.

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses: Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs). Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail : INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R36 Irritant pour les yeux.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.